

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM117/2025

OBJET : Règlementation d'utilisation
Interdiction d'utilisation du Skate Park
Cinéma plein air

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU la demande du service « Animations et fêtes et cérémonies » en date du 8 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de cinéma de plein air se déroulera sur le parking du stade de foot le vendredi 5 septembre 2025 à partir de 19 heures ;

CONSIDÉRANT que pour éviter les nuisances sonores engendrées par l'utilisation du Skate Park, il convient d'en interdire son utilisation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'utilisation du Skate Park sera interdite, le vendredi 5 septembre 2025 de 19 heures à minuit.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stade.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service « Animations et fêtes et cérémonies ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 22 août 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

26 AOÛT 2025

